



Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

# VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 20 juillet 2022

## **ARRETE DE GESTION DU MAIRE**

### **N°2022-16**

**OBJET** : Marché 2022-09 Confection, transport et livraison de repas aux cantines scolaires

Le Maire de COULOGNE,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2020, déposée à la Sous-Préfecture de CALAIS le 22 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame Isabelle MUYS, Maire de Coulogne, de prendre par délégation toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu les articles L2131-1, L2131-2.4°, L2131-10, L2131-13, R2131-5 et R2131-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1°, R2123-1-1° et R2172-1 ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services ;
- Vu la mise en concurrence organisée par la commune ;
- Vu la proposition technique et financière de la société API RESTAURATION OUTREAU ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Madame Isabelle MUYS, Maire de Coulogne, est autorisée, au nom et pour le compte de la ville, à conclure un marché de confection, transport et livraison de repas aux cantines scolaires avec la société API RESTAURATION OUTREAU.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 50 000 euros HT par an dans la forme d'un accord-cadre dont le montant global du marché pour toutes les périodes de reconduction comprises est fixé à 200 000 euros HT maximum.

Article 3 : Le marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour un an. Le marché pourra ensuite être reconduit tacitement trois fois.

Article 4 : La dépense sera reprise au budget à l'article 6042 fonction 251.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex).
- Monsieur le Trésorier (1 ex).
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (2 ex).
- La société API RESTAURATION OUTREAU (1 ex).



Le Maire,

#signature#

Isabelle MUYS.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le  
qu'il a été publié numériquement le  
et qu'il a été notifié le

Envoyé en préfecture le 26/07/2022  
Reçu en préfecture le 28/07/2022  
Affiché le   
ID : 062-216202440-20220720-AG\_2022\_16-AR



Le Maire,

#signature#

Isabelle MUYS.